

**Réunion d'experts chargée d'élaborer
des principes directeurs pour l'inspection
du travail dans la foresterie**Genève
24-28 janvier 2005

Recommandations pour une action de suivi de l'OIT

1. L'OIT devrait encourager les Etats Membres à promouvoir le rôle de l'inspection du travail dans la réalisation de l'Agenda pour le travail décent concernant les activités forestières. Cette tâche peut être accomplie en faisant connaître l'existence des Principes directeurs et en les diffusant largement, ainsi qu'en assurant la formation des inspecteurs du travail à l'évaluation des conditions de travail et des pratiques sociales. A cette fin, l'OIT devrait publier les Principes directeurs dans différentes langues, en donnant la priorité aux langues locales des régions à grandes surfaces forestières. Le Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers constitue également un bon moyen de formation pour les inspecteurs du travail et devrait, selon le cas, être utilisé en parallèle avec les Principes directeurs.
2. Les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs devraient coopérer à l'organisation de réunions nationales tripartites du secteur de la foresterie pour examiner comment appliquer les Principes directeurs et élaborer des plans d'action nationaux qui serviront à la mise en œuvre de l'Agenda pour le travail décent dans les activités forestières. Les bureaux régionaux de l'OIT devraient favoriser et soutenir cette coopération.
3. A l'échelon local, des séminaires de formation au rôle et à l'utilisation des Principes directeurs, organisés à l'intention des inspecteurs du travail, des représentants des employeurs et des travailleurs, pourraient offrir une orientation concrète dans l'évaluation des conditions de travail et des pratiques sociales. Les bureaux régionaux de l'OIT devraient encourager et soutenir ce type d'initiatives.
4. Afin de continuer à mobiliser les vastes compétences des gouvernements, des employeurs et des travailleurs qui ont élaboré les Principes directeurs, le Bureau devrait veiller à permettre aux experts représentants de participer aux activités de suivi, telles que des ateliers, à l'échelon national ou subrégional.
5. L'OIT devrait rassembler et diffuser des informations sur les bonnes pratiques en matière d'inspection du travail, notamment stratégies et mécanismes d'inspection. Elle devrait, à cet effet, mettre en place un système efficace d'accès à Internet qui stocke des informations actualisées et les rende facilement disponibles. Publications et CD-ROM pourraient également servir à diffuser l'information.
6. Les petites entreprises forestières n'ayant souvent aucun accès aux informations et aux connaissances, en particulier en matière d'inspection du travail, mais aussi de sécurité et santé au travail, l'OIT devrait leur diffuser en priorité les informations appropriées.